

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2018

Le lundi 23 AVRIL 2018, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Jeanne LAGNIET par Daniel GRAMPFORT jusqu'à 18 h 58
Nathalie CHAPUIS par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Damien LAMBERT par Michel BONNARD
Marcelle GLANDUT par Pascal GARRIDO
Suzanne DOMPS par Pierre CHATEAUVIEUX
René DIMIER par Marc ARGAUD
Carole GRANGE par Aline GIBERT

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2018, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Subvention exceptionnelle

Sorbiers La Talaudière Basket

Frais d'arbitrage de la saison 2016-2017
2018DE04FI051

Le Club Sorbiers-Talaudière Basket justifie d'une dépense totale de 6 819,24 € de frais d'arbitrage au titre de la saison 2016-2017.

En matière de subvention pour frais d'arbitrage, nous avons fixé la règle suivante : chaque année, la subvention allouée peut être égale, au maximum et dans la limite des justificatifs produits, au montant versé l'année précédente augmenté de la majoration liée à l'évolution du coût de la vie.

En 2018, le pourcentage de revalorisation est de 1.4 %.

La subvention pour frais d'arbitrage servie au club en 2017 fut de 3 115 €.

En conséquence et au vu de la règle posée, une subvention de 3 158 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574-025 du Budget 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de **3 158 €** à l'association Sorbiers Talaudière Basket, au titre des frais d'arbitrage de la saison 2016-2017.

Retient que l'association a justifié ses dépenses,

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Cyclos La Talaudière-Sorbiers

Course La Talaudiéroise du 26 mai 2018
2018DE04FI052

Les Cyclos Talaudière Sorbiers sollicitent une aide financière communale pour organiser la course « La Talaudiéroise – Dominique Garde » qui aura lieu le 26 mai.

Comme chaque année, une randonnée, non chronométrée, en VTT ou à vélo de route est proposée sur dix parcours différents. Une montée du Col de la Gachet

est organisée en direction des scolaires. Le départ et l'arrivée ont lieu au Pôle festif, mis à disposition pour l'occasion par la municipalité.

Pour rappel, le coût de la manifestation en 2017 était de 8 256 €.

Il est proposé d'accorder une municipale exceptionnelle de 1 000 €.

Il est également rappelé qu'un vélo d'une valeur de 650 € est offert au Club au titre des lots tirés au sort à l'issue de la manifestation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve

Accorde une subvention exceptionnelle de **1000 €** à l'association Cyclos Talaudière Sorbiers, pour l'organisation de la course La Talaudiéroise,

Retient, qu'en outre, un vélo d'une valeur de 650 € est offert au club,

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Club sportif bouliste

Challenge de la municipalité : 12 mai 2018

2018DE04FI053

Le Club sportif bouliste sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation du Challenge de la Municipalité qui aura lieu le 12 mai.

Pour rappel, le coût de la manifestation en 2017 fut de 1 240.64 €.

Afin d'aider le Club sportif bouliste, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 900 €. Les crédits sont ouverts au Budget 2018.

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve

Accorde une subvention exceptionnelle de **900 €** à l'association le Club sportif bouliste pour l'organisation du Challenge de la municipalité,

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Dit que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

Subvention exceptionnelle

Le Sou des Ecoles

Supranational à Pétanque des 1^{er} et 2 septembre 2018

2018DE04FI054

L'Association du Sou des Ecoles, section pétanque, organise le samedi 1^{er} et le dimanche 2 septembre 2018 un supranational à Pétanque. Elle sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation de cette manifestation.

Au titre du financement, nous proposons d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 500 € au Sou des écoles. Les crédits sont ouverts sur le budget 2018.

Afin de permettre à l'association d'organiser le concours, il est proposé au Conseil municipal de verser d'ores-et-déjà un acompte de 3 500 €.

Le solde de la subvention sera mandaté sur présentation, à l'issue de la manifestation, d'un bilan financier comprenant les dépenses liées à l'organisation, l'hôtellerie, la restauration, les concours, les boissons, les arbitrages...

Monsieur Pascal Garrido rappelle que le site du marché aux bestiaux se prête bien à ce type de manifestation.

Madame Cécile Chauvat constate que, les années précédentes, nous accueillons le national de Pétanque. Est-ce que le montant de subvention accordé augmente du fait qu'un supranational soit tenu ?

Monsieur Pascal Garrido répond par la négative.

Il complète son propos en précisant que la boucle à accomplir part de la rue des Fraisses, au niveau de la scierie Montmartin, emprunte les rues Jean-Rostand, Albert-Camus et Salvador-Allende.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve

Accorde une subvention exceptionnelle de **6 500 €** à l'association Le Sou des Ecoles, section Pétanque, pour l'organisation du supranational à pétanque.

Dit qu'un acompte de **3 500 €** sera immédiatement versé et que le solde de **3 000 €** sera versé après la manifestation, sur présentation du bilan financier.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Club sportif bouliste

Fête du sport 2018

2018DE04FI055

Le Club Sportif Bouliste sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation d'un concours réservé aux licenciés 3^{ème} et 4^{ème} division de la F.F.S.B pendant la Fête du Sport qui a lieu chaque année en septembre.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, la Commune octroie, si nécessaire, une subvention exceptionnelle au Club. Pour ce faire, le club doit produire le bilan financier de la manifestation organisée l'année précédente. Les justificatifs ont été fournis pour 2 516,61 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association. Les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve

Accorde une subvention exceptionnelle de **900 €** au Club sportif bouliste pour l'organisation du concours de la Fête du sport 2018.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Club de cyclisme, ASOS Saint-Galmier

Prix cycliste de La Talaudière, Fête du sport 2018

2018DE04FI056

Le Club de cyclisme ASOS Saint-Galmier sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation d'une épreuve de vélo intitulée « Prix cycliste de La Talaudière » pendant la Fête du Sport 2018. Cette manifestation est placée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle sera citée dans le calendrier des épreuves de la Loire.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association, une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Les crédits sont ouverts au Budget 2018.

La subvention sera versée 15 jours avant la tenue de la manifestation. L'Association s'engage, ensuite, à produire le bilan de la manifestation, dans les plus brefs délais.

En outre, il est précisé que pour aider au bon déroulement de la course, la commune met du matériel à disposition de l'association : barrières, podium, panneaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve

Accorde une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'ASOS Saint-Galmier, pour l'organisation du Prix cycliste de La Talaudière, manifestation prévue dans le cadre de la Fête du sport 2018.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Association Croix-Blanche

Location d'un garage, année 2018
2018DE04FI057

L'Association locale des Secouristes français Croix-blanche a établi son siège à La Talaudière. Nous mettons à leur disposition des locaux situés 31 rue Victor-Hugo en contrepartie de prestations de postes de secours et/ou de formations.

Ils sollicitent de la commune, l'attribution d'une subvention exceptionnelle, permettant de couvrir une partie des frais occasionnés par la location d'un garage. Il est en effet nécessaire pour eux de stationner leur ambulance au plus près de l'association. La Commune ne dispose pas de locaux disponibles pour cette demande. L'Association a donc trouvé un garage en location sur Saint-Etienne pour un montant de 600 € annuel.

Pour aider l'association locale des secouristes français Croix-blanche, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de **200 €**.

Les crédits sont ouverts au Budget 2018. Les justificatifs nécessaires au versement de la subvention ont été fournis dans la demande de subvention exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve

Accorde une subvention exceptionnelle de **200 €** à l'association Croix-blanche.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Elèves du Lycée Régional d'Enseignement Adapté Nelson-Mandela, de Sorbiers

Course contre la faim
2018DE04FI058

Les élèves du Lycée régional d'enseignement adapté Nelson Mandela ont participé le 9 avril dernier à la 21^{ème} édition de la Course contre la faim.

Cette course est organisée chaque année par l'association Action contre la faim. Son objet est de sensibiliser les jeunes au problème de la sous-nutrition dans le monde et de les impliquer dans une action de solidarité.

Ils nous ont sollicités pour qu'ils puissent faire une promesse de dons.

Afin de soutenir cette action, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de **100 €** aux élèves du Lycée régional d'enseignement adapté Nelson Mandela dans le cadre de la Course contre la faim.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve

Accorde une subvention exceptionnelle de **100 €**, aux élèves de l'EREA Nelson Mandela, au titre de la promesse de don faite lors de la Course contre la faim.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics Michel-Cluzel

2018DE04FI059

Le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics Michel Cluzel forme environ 900 jeunes apprentis dans 14 métiers du bâtiment et des travaux publics, en vue de leur insertion professionnelle.

Pour l'année scolaire 2017 – 2018, 4 apprentis talaudiérois sont accueillis et formés. Le Centre de formation sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention forfaitaire par apprenti issu de notre Commune.

Il est à noter que 75% des jeunes trouvent un emploi après leur formation professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € au titre de l'année 2017-2018. Les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve

Alloue une subvention exceptionnelle de **120 € au Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics Michel-Cluzel**, au titre de la formation dispensée à de jeunes talaudiérois.

Dit que les crédits nécessaires, sont ouverts au Budget 2018.

**Subvention exceptionnelle
Centre de Formation d'Apprentis Les Mouliniers**
2018DE04FI060

Le Centre de Formation d'Apprentis « Les Mouliniers » forme plus de 1 000 apprentis aux métiers du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Pour l'année scolaire 2017 – 2018, 9 jeunes talaudiérois sont accueillis et formés.

Le Centre de formation sollicite la commune afin d'obtenir une subvention permettant de financer des actions d'accompagnement socio-éducatif conduites en faveur des apprentis.

Pour suivre la règle édictée en matière de soutien au centre de formation accueillant des jeunes issus de la Commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € au CFA « Les Mouliniers » pour l'année scolaire 2017-2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve

Alloue une subvention exceptionnelle de **120 € au Centre de Formation d'Apprentis « Les Mouliniers »** au titre de la formation dispensée à de jeunes talaudiérois pendant l'année 2017-2018.

Dit que les crédits nécessaires, sont ouverts au Budget 2018.

**Subvention exceptionnelle
Harmonie de la Chazotte**
Rémunération du directeur
2018DE04FI061

En complément de la subvention annuelle de fonctionnement, l'Harmonie de la Chazotte sollicite de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle, destinée à couvrir la rémunération du directeur. Le montant demandé est de 3 000 €.

Pour rappel, le montant versé en 2017 était de 2 300 €. Les subventions liées à l'emploi sont revalorisées au regard de l'augmentation annuelle du SMIC. Sur la

dernière année, elle est de 0.93 %. Au vu de cette règle, la subvention municipale exceptionnelle pourrait être de l'ordre de 2 322 € pour l'année 2018.

Afin d'aider l'Harmonie de la Chazotte, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 322 €** relative à la rémunération du directeur.

Les crédits sont ouverts au Budget 2018. Les justificatifs nécessaires au versement de la subvention ont été fournis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve

Alloue à l'Harmonie de la Chazotte, une subvention exceptionnelle de **2 322 €**.

Dit qu'elle est relative à la rémunération du directeur.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Dit que la subvention est versée sur présentation des justificatifs.

Demande de subvention

Développement de l'animation numérique du Pôle jeunesse

Préfecture de la Loire, Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2018
2018DE04FI062

La Commune de La Talaudière est éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local. La Préfecture de la Loire a fait parvenir un appel à candidatures pour les projets susceptibles d'être sélectionnés et financés sur l'exercice 2018. Ceux liés au développement du numérique en font partie.

Nous envisageons de déposer une demande de subvention dont l'objet sera de permettre l'acquisition de matériels informatiques nécessaires au développement de l'animation numérique au Pôle jeunesse.

L'une des missions de cette structure est d'accompagner les jeunes et leurs familles dans la pratique informatique notamment pour la recherche d'emploi et les démarches administratives. Depuis quelques années, le Pôle jeunesse développe des projets numériques en lien avec le Collège Pierre et Marie Curie et le Centre social.

Les nouveaux locaux du Pôle jeunesse, réhabilités en 2016, ont été aménagés pour créer un espace d'accueil informatique dédié. Cependant, les postes informatiques existants sont trop peu nombreux et obsolètes.

Il est indispensable que la structure se dote de matériels neufs : deux ordinateurs fixes et cinq ordinateurs portables ainsi que des éléments nécessaires à la connexion réseau.

Le coût total prévisionnel des acquisitions en matériel informatique est estimé à 3 588 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans le projet de développement de l'animation numérique du Pôle jeunesse, les fonds nécessaires étant mobilisés sur le Budget de la Commune ; de solliciter l'aide financière, la plus importante possible, auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2018 et d'autoriser madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture.

Madame Marie-Pierre Juquel demande quel pourcentage de l'investissement réalisé on peut espérer.

Monsieur Gilles Moreton répond que l'on demande la subvention la plus haute possible, sans pour autant connaître le montant susceptible d'être accordé. Nous avons présenté le montant maximum autorisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Engage la commune dans le projet de développement de l'animation numérique du Pôle jeunesse, les fonds nécessaires étant mobilisés sur le Budget de la Commune ;

Sollicite l'aide financière, la plus importante possible, auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2018 ;

Autorise madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture.

- FONCTION PUBLIQUE -

Tableau des effectifs

1^{er} mai 2018

2018DE04RH063

Madame le maire rappelle que **des propositions d'avancements de grades** ont été présentées à la CAP d'avril et ont reçu un avis favorable.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence avec effet au 1^{er} mai de la façon suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21h) et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (21h).
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (libérant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe).
- Suppression de cinq postes d'adjoints techniques et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (deux étant vacants et un se libérant ci-dessus).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h) et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h).
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un poste de Gardien-brigadier et création d'un poste de Brigadier-chef principal.

De plus, un agent ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2016, a été proposé, à l'avancement de grade. L'avis de la CAP est en cours. Au de cet avis, l'agent sera nommé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

En conséquence, au 1^{er} mai 2018, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative :

2 Attachés

4 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe (dont 1 vacant)

2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe

1 Rédacteur

4 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

5 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h)

1 Adjoint administratif

1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)

Filière Police Municipale :

2 Brigadiers Chefs Principaux
1 Gardien Brigadier (vacant)

Filière Technique :

1 Ingénieur (vacant)
1 Technicien principal de 2^{ème} classe
2 Techniciens (dont 1 vacant)
1 Agent de Maîtrise Principal
2 Agents de Maîtrise
8 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
13 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 1 en détachement)
1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
17 Adjoints techniques (dont 3 vacants)
3 Adjoints techniques à temps non complet (28h)
1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle :

1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
2 Adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)
1 Adjoint du patrimoine

Filière Animation :

1 Animateur principal de 1^{ère} classe
1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
1 Adjoint d'animation
1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
1 Adjoint d'animation à temps non complet (21h30)

Filière Médico-Sociale :

1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (vacant)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Madame Marie-Jeanne Lagniet, intègre la séance à 18 h58 et reprend son pouvoir.

Recrutement de deux contractuels saisonniers

Espaces verts
Brigade verte
2018DE04RH064

Chaque année, au vu de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein du service espaces verts, je vous propose de recruter un agent contractuel spécialisé dans ce domaine.

De plus, cette année, nous souhaitons soutenir l'équipe de la brigade verte en charge du désherbage et de l'entretien de la voirie.

Je rappelle que l'équipe technique a été profondément modifiée, du fait de départs à la retraite, de mutations et de la remontée de personnels à la Métropole.

La rémunération de ces deux agents contractuels, employés de mi-mai à fin octobre, sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, IB 347 majoré 325.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 64131 du budget 2018.

Madame Michelle Szczota veut connaître les missions de la brigade verte.

Madame le maire répond qu'il s'agit du désherbage doux, de l'entretien en propreté des voiries, des abords et des espaces publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Recrute, de mi-mai à fin octobre, un agent contractuel spécialisé dans le domaine des espaces verts,

Recrute, de mi-mai à fin octobre, un agent contractuel affecté à la brigade verte,

Dit que leur rémunération sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, IB 347 majoré 325.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget 2018.

- **TRAVAUX** -

SIEL

Installation d'un système de télégestion incluant la maintenance sur la nouvelle chaudière du Centre Culturel Communal Le Sou
SAGE : souscription à l'option télégestion
2018DE04FI065

Nous souhaitons mettre en place un système de télégestion, afin d'optimiser et de faciliter la gestion du chauffage et de la ventilation du cinéma Le Sou.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Talaudière adhère depuis 2015, le SIEL propose une option « Télégestion » qui comprend l'installation d'un système de télégestion et sa maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion pour le centre culturel communal Le Sou est de **9 300 €HT**.

Dans le cadre de travaux liés à la « maîtrise de l'énergie », le SIEL peut financer cette nouvelle opération à hauteur de **4 451.13 €HT**.

La commune supportera le coût résiduel de l'installation du système de télégestion. La dépense de **4 848.87 €HT** sera payée en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **246 €, soit 200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 46 points)** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » (2021). Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE, de décider d'installer d'un système de télégestion incluant la maintenance sur la nouvelle chaudière du Centre Culturel Communal Le Sou, d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté et d'autoriser le maire à signer toutes pièces à intervenir.

Madame Cécile Chauvat demande à quoi sert la télégestion en matière de chauffage et de ventilation.

Monsieur Daniel Grampfort précise que cela permettra d'adapter directement la température de la salle au nombre de spectateurs. Le système aujourd'hui en place laisse parfois penser au public qu'il est installé dans un courant d'air désagréable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL

Décide d'installer, sur la nouvelle chaudière du Centre Culturel Communal Le Sou, un système de télégestion qui inclut la maintenance de l'équipement,

Approuve la contribution estimée de la commune, étant entendu qu'elle sera appelée sur le montant réellement exécuté et payée en une fois,

Autorise madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

SIEL

Remplacement de deux éclairages vandalisés

Lotissement Le Rivage

Parvis du Pôle sportif

2018DE04FI066

Deux éclairages ont été vandalisés. L'un est implanté au lotissement Le Rivage. L'autre est en place sur le parvis du Pôle sportif.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux visés. Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Projet	Montant des travaux H.T.	%	Part Communale H.T.	Participation de S.E.M
Remplacement d'1 éclairage lotissement Le Rivage	745 €	98	731€	0 €
Remplacement d'1 éclairage parvis du Pôle sportif	1 224 €	98	1 199 €	0 €
TOTAL	1 970 €		1 930 €	

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.

Monsieur Dominique Soutrenon s'interroge sur le pourcentage imputé à la Commune. Jusqu'à présent les parts communales maximales étaient calculées sur 95 %. Ici, la part communale augmente. On voit apparaître un pourcentage de 98 %.

Le SIEL a été interrogé sur ce point. Il s'agit d'une décision d'élus approuvée au Comité syndical du SIEL le 15 décembre 2017.

Monsieur Adrien Gay se demande si l'adhésion au SIEL reste intéressante pour la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de deux éclairages vandalisés (un, au lotissement Le Rivage et un, sur le parvis du Pôle sportif), dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune,

Retient que le financement communal se fera par le biais d'un fonds de concours versé par la Commune au S.I.E.L.

Retient que le fonds de concours appelé sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 ans.

Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SIEL

Renouvellement des projecteurs de deux courts de tennis

2018DE04FI067

Il convient de renouveler les projecteurs de 2 courts de tennis.

En l'état, chaque terrain est équipé de 8 projecteurs. Nous allons déposer les projecteurs en place, et éclairer les deux courts au moyen de leds, permettant d'obtenir un niveau d'éclairage « entraînement ».

Parmi les 16 projecteurs déposés, ceux qui fonctionnent encore, seront utilisés en remplacement des projecteurs hors service des autres courts.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux visés. Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Projet	Montant des travaux H.T.	%	Part Communale H.T.	Participation de S.E.M
Renouvellement des projecteurs de 2 courts de tennis comprenant la dépose et la repose éventuelle des éclairages sur les autres courts.	20 940 €	95	19 893 €	0 €
TOTAL	20 940 €		19 893 €	

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, de retenir qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.

Madame le maire rappelle que le club se plaint, depuis plusieurs années, du dysfonctionnement des projecteurs. Soit ils fonctionnent mal, soit ils ne fonctionnent pas. C'est selon. La commission des bâtiments est allée sur site. Au vu de ses propositions, il a été décidé de remettre à niveau deux courts et de ne pas partir sur un niveau d'éclairage « compétition », inapproprié à l'usage fait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des projecteurs de deux courts de tennis, sur un niveau d'éclairage « entraînement », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune,

Retient que le financement communal se fera par le biais d'un fonds de concours versé par la Commune au S.I.E.L.

Retient que le fonds de concours appelé sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 ans.

Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- URBANISME -

Clôture de la copropriété « Les Colombières »

2018DE04FI068

Pour permettre l'élargissement de la rue Michelet, la Commune a acquis à la copropriété « Les Colombières » une bande de terrain.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 19 octobre 1990. Cette acquisition a été validée par un acte notarié du 19 décembre 1990. Au titre des conditions particulières, l'acte mentionnait : « l'immeuble est cédé gratuitement à la Commune. En contrepartie, la Commune construira sur la limite, côté « Colombières », un mur d'une hauteur d'environ 0.40 m au-dessus du trottoir surmonté d'un grillage de 1.20 m. L'entretien de cette clôture restera à la charge de la Commune (mur + grillage). Les copropriétaires devront laisser libre l'accès pour cet entretien. »

Aujourd'hui, le grillage est en mauvais état et il faut le remplacer.

Les copropriétaires ont été reçus. Des devis ont été demandés.

Sur l'engagement écrit, établi en date du 19 avril 2018, du Président du Conseil syndical et du Syndic de la copropriété, et sur avis favorable du Bureau municipal, la proposition suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal : **la commune acquiert et pose un grillage rigide en remplacement de l'existant, en contrepartie de quoi, les conditions particulières mentionnées à l'acte de cession du 19 décembre 1990 tombent. Désormais, l'entretien de la clôture (mur et grillage) seront assurés par la seule copropriété.**

Madame le maire constate qu'en l'espèce, la commune intervenait dans le domaine privé. Il lui a paru important de remettre ce dossier à plat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

Expositions à la Vitrine

- DM 008 : Convention avec madame Marie-Claire Paradis
- DM 009 : Convention avec madame Marie-Ange Imbert
- DM 010 : Convention avec madame Anne-Marie Naville
- DM 011 : Convention avec madame Madeleine Soubeyran
- DM 012 : Convention avec monsieur Olivier Brunot
- DM 013 : Convention avec madame Myreille Lescouet
- DM 014 : Convention avec madame Blandine Goin
- DM 015 : Convention avec Takahashi Maki
- DM 016 : Convention avec monsieur Jean-Lois Lestrait
- DM 017 : Convention avec monsieur William Black
- DM 018 : Convention avec madame Althée Servolle
- DM 019 : Convention avec madame Myriam Degand
- DM 020 : Convention avec monsieur Patrick Fargier
- DM 021 : Convention avec monsieur Eric Mathely
- DM 022 : Convention avec madame Marie-Claude Brouillet
- DM 023 : Convention avec madame Marie-Paule Pointud
- DM 024 : Convention avec madame Béatrice Villie-Mantelin
- DM 025 : Convention avec le Centre socio-culturel l'Horizon
- DM 026 : Convention avec monsieur Bernard Farjat
-
- DM 027 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel d'instruction du droit des sols. La société SIRAP se voit confier, pendant 3 ans, la prestation d'hébergement, de maintenance dudit logiciel ainsi que la mise à jour annuelle des données cadastrales. Le montant annuel du contrat est de 886,85 € HT.
-
- DM 028 : Formation au permis BE confiée à la société CEGEOVAM au prix de 1 430 €.
-
- DM 029 : Réhabilitation du Centre social. Lot désamiantage attribué à l'entreprise SRDTP, avenant n°1 en moins-value de 92 521,86 €. Le montant du marché est ramené à 77 582,10 € HT.
-
- DM 030 : Réhabilitation du Centre social. Marché de maîtrise d'œuvre, avenant n°2 de 9 360€ HT soit 11 232 € TTC. Le lancement de 3 consultations a été nécessaire, consécutivement à la découverte d'amiante, à la liquidation judiciaire de l'entreprise Delorme et fils (lot 10) et à la liquidation judiciaire d'Elecson (lot 16).
Le nouveau montant du marché est de 214 253,65 € HT soit 257 104,38 € TTC.
-
- DM 031 : Formation QCM AIPR Opérateur confiée à la société ACCEL au prix de 480 €.

- DM 032 : Formation CACES nacelle 3B confiée à la société ACCEL au prix de 576 €.
- DM 033 : Réhabilitation du Centre social. Attribution du lot n°16, électricité, à l'entreprise CMP Bayle pour 78 500 € HT.
- DM 034 : Avenant au bail commercial consenti au profit de la SARL La Sauvagère venant préciser les modalités de récupération des charges payées par le bailleur et de supprimer une clause erronée relative à la révision légale du loyer.
- DM 035 : Bibliothèque municipale : atelier-concert organisé avec l'association Musiques Actuelles sur la thématique « initiation aux musiques électroniques ». Le coût s'élève à 1 253,60 €.
- DM 036 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux. La société Onet est retenue, pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT.
- DM 037 : Litige avec la société BP2E. Maître Cavrois, du cabinet CJA Public est missionnée pour défendre les intérêts de la commune.
- DM 038 : Travaux de voirie dans le cadre de la restructuration des jardins ouvriers. Consultation déclarée sans suite. Le cahier des charges devant être modifié de manière substantielle, la consultation sera relancée.
- DM 039 : Acquisition d'une autolaveuse auprès de la société Numatic au prix de 5 758,58 € HT.
- DM 040 : Rétrocession de la concession n°601. Remboursement de 72 € consenti à monsieur Gérard Dinot, pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance du terme.
- DM 041 : Travaux de démolition d'une ancienne maison d'habitation sise rue Jean-Brossy, confiés à la société SDRTP pour un montant de 24 779 € HT.
- DM 042 : Travaux de rénovation de la salle du conseil municipal. Lot n°1, Plâtrerie-peinture confié à la société Lardy, pour un montant de 11 556 € HT (base : 9 324 € HT et variante de 2 232 €HT),

Lot n°2, Electricité, confié à la société CMP pour un montant de 6 883 € HT,
Lot n°3, Sonorisation, confié à la société Vidéoscope, pour un montant de 8 649 € HT.

- DM 043 : Convention signée avec l'AFMS pour une formation « Certificat complémentaire de Direction, accueil collectif de mineurs » au prix de 800 €.
- DM 044 : Adhésion à l'ADRC, Agence pour le Développement Régional du Cinéma, année 2018 et suivantes. L'adhésion 2018 s'élève à 135 €.
- DM 045 : Centre Culturel Communal Le Sou. Contrat signé avec le théâtre Le Béotien pour 3 représentations du spectacle « Le KO d'Ali ». Le coût total s'élève à 5 800 € net de taxe. S'ajoute à ce montant la somme de 383,80 € correspondant à 7 défraiements repas et aux frais de déplacements.
- DM 046 : Centre Culturel Communal Le Sou. Contrat signé avec le collectif Roulotte Tango pour une représentation du spectacle « L'amour au flan ». Le coût s'élève à 5 600 € HT. La compagnie n'est pas soumise à la TVA. S'ajouteront les frais d'hébergement, de restauration, de locations techniques et de communication.
- DM 047 : Maintenance du terminal électronique de paiement du Sou confiée, pour 1 an, à Point Univers Monétique pour un montant annuel de 205,20 € TTC.
- DM 048 : Formation recyclage SSIAP1 confiée à STAFF Formations au prix de 300 €.
- DM 049 : Avenant au bail locatif Bidault - Nadal, pour le logement sis rue de la Chazotte, visant à la perception des allocations familiales par la commune et à la mise en place d'une provision pour charges.
- DM 050 : Exercice du droit de préemption urbain sur la cession du droit au bail commercial du local sis 12 rue Victor-Hugo.

- INFORMATION -



- QUESTIONS DIVERSES -

Monsieur Pascal Garrido revient sur les logements d'urgence communaux. La commune a réalisé un T3 et un studio, dans le bâtiment Le Ricochet. Aujourd'hui, et depuis plusieurs mois, les mêmes personnes les occupent. Ces talaudiérois sinistrés ont été relogés, en urgence, par la commune, dans l'attente que leurs assureurs débloquent les fonds nécessaires à la remise en état de leurs logements. Or, ces professionnels repoussent sans cesse le règlement de ces dossiers et, en conséquence, les personnes concernées sont présentes depuis des mois sur le site. In fine, la commune « paie les pots cassés ». Les loyers demandés en contrepartie de la mise à disposition sont minimes. La commune ne peut-elle espérer obtenir des assureurs une contrepartie légitime ?

Madame le Maire rappelle que la commune a réhabilité l'immeuble Carmi, rue de la Chazotte, dans l'objectif d'y implanter, entre autres, des logements de secours. La gestion de ces appartements, destinés à l'accueil d'urgence, a été confiée au centre d'action sociale. La commune lui a mis à disposition les logements pendant 12 ans.

Une délibération du CCAS prévoit que les usagers bénéficiaires d'un logement d'urgence, s'acquittent d'une indemnité forfaitaire de location, d'une indemnité forfaitaire de chauffage et qu'ils paient l'eau et l'électricité sur la base d'une facturation faite au réel.

Par application du code de l'action sociale et des familles un conventionnement ALT pourrait être envisagé et une aide financière de la CAF pourrait être obtenue. Cette perspective est à l'étude.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 19 h30.

La prochaine séance du Conseil municipal aura probablement lieu le lundi 28 mai 2018.

Publié le 02 mai 2018

Le Maire
Ramona GONZALEZ-GRAIL